

Accès à l'emploi

Parcours professionnel

Écoute

Aménagement de poste

Le Handicap,  
Tous concernés!

Compétences

Reconnaissance  
Travailleur Handicapé

Inclusion  
Adaptation

Ambition      Autonomie

Engagement

Intégration



# Édito

Être en situation de handicap recouvre de nombreuses réalités et chaque personne concernée le vit différemment.

Côté professionnel, de nombreux clichés circulent sur l'impact - supposé - du handicap au travail et sont difficiles à déconstruire.

La commune de Bruges poursuit une politique de ressources humaines inclusive où chacun a sa place.

Dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement, ce dépliant a pour objectif de nous amener à questionner nos propres à priori.

Le handicap n'est pas visible dans 80% des cas et seuls 15% des agents en situation de handicap ont besoin d'un aménagement de poste particulier.

De manière plus pragmatique, ce dépliant a également pour but de renseigner et d'orienter celles et ceux qui se questionnent sur leur situation personnelle et la démarche pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé et des dispositifs/aides y afférents.

Changeons nos regards sur le handicap et faisons de la différence une richesse.

Bonne lecture.



**Isabelle DESBORDES**

Première adjointe au maire de Bruges  
déléguée aux finances, ressources humaines et à la démocratie citoyenne

## Qu'est la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques. C'est une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

## Qu'est le FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (Fiphfp) est un organisme créé en 2015 qui a pour objectif de gérer les contributions financières versées par les employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et d'accompagner la mise en œuvre d'une politique incitative favorisant l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, la formation des personnes en situation de handicap et la sensibilisation du collectif de travail dans les trois fonctions publiques. Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines. La collectivité pour renforcer son action en faveur du maintien dans l'emploi a conventionné avec le FIPHFP.

## Le saviez-vous ?

Si je suis reconnu(e) travailleur handicapé, ma hiérarchie pourra me déplacer sur un poste moins qualifié.

**FAUX**

Le statut de travailleur handicapé ne change en rien les droits de l'agent et son évolution de carrière. Un agent qui a une RQTH bénéficie d'une protection et d'un suivi médical renforcé.

Je ne souhaite pas demander la RQTH, car si je le fais, mes collègues seront informés.

**FAUX**

Le rapport de chacun avec son handicap est une chose personnelle. Il n'appartient qu'à vous de choisir d'en parler à vos collègues. Seuls les responsables des ressources humaines auront cette information confidentielle. Par ailleurs, ils ne connaîtront jamais la pathologie liée à votre RQTH.

La reconnaissance de travailleur handicapé peut être limitée dans le temps.

**VRAI**

Selon les pathologies, celles-ci évoluent. La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans, sauf cas particuliers. Le bénéficiaire de la RQTH doit demander son renouvellement.

Si je suis reconnu(e) travailleur handicapé, je ne peux plus travailler.

**FAUX**

Le handicap ne limite pas la compétence professionnelle. La RQTH permet à la collectivité de mettre en place des conditions de travail adaptées.

Si je suis en arrêt maladie, il faut que j'attende que celui-ci se termine pour faire une demande de RQTH.

**FAUX**

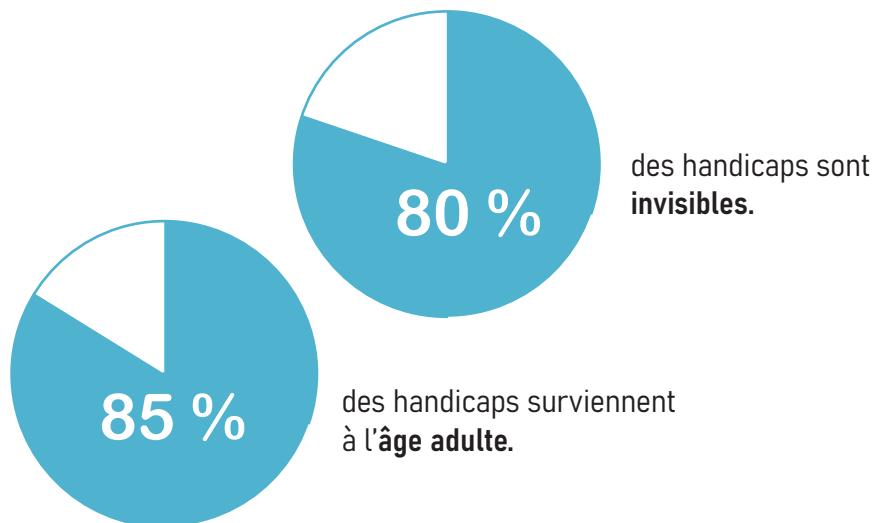
L'instruction du dossier auprès de la MDPH peut être longue. Le dossier doit se faire le plus tôt possible.

Je peux demander du soutien pour monter mon dossier de RQTH.

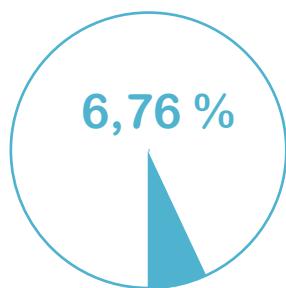
**VRAI**

Le Service de la Médecine de Prévention ainsi que le/la Référent.e Handicap de votre collectivité sont à même de vous soutenir et vous accompagne dans vos démarches auprès de la MDPH pour monter votre dossier RQTH .

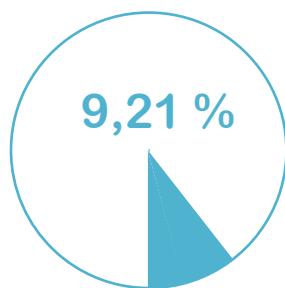
## Chiffres-clés



Le taux de représentativité des personnes en situation de handicap :



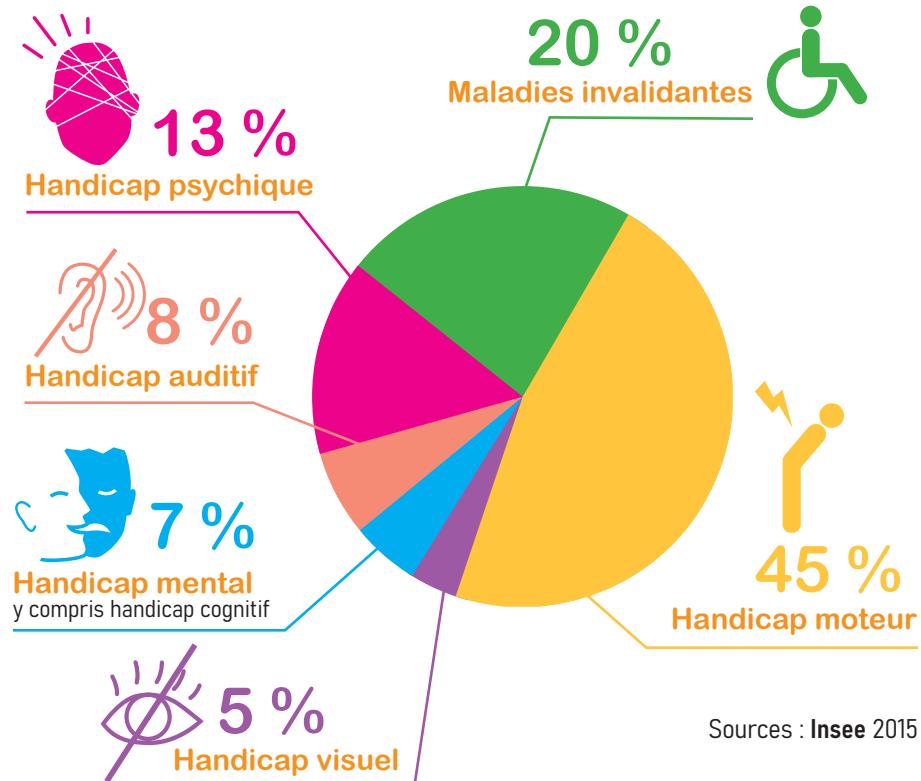
Fonction publique territoriale (1)



Ville de Bruges (2) et CCAS (2)

1) Les personnes handicapées et l'emploi : chiffres-clés 2018  
2) DOETH 2020

## Les familles de handicap en France



Sources : Insee 2015



# Contacts

CDG 33 : maintien dans l'emploi et handicap

 05 56 11 14 11    @ cmeh@cdg33.fr

Référent Handicap : Anne Heritie

 05 56 16 80 53    @ a.heritie@mairie-bruges.fr

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

 264 boulevard Godard - Immeuble Le Phénix  
33300 Bordeaux

 05 56 99 69 00

**Votre interlocuteur s'engage à respecter  
la confidentialité des échanges**